



Numéro de l'avis  
de contravention

6081012047

## AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de  
contravention

27/11/2015

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.



908386 1398 604

1/2 1 131  
554  
AC0010100006081012047

78530 BUC

### DESCRIPTION DE L'INFRACTION

#### STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE SUR UNE VOIE PUBLIQUE SPECIALEMENT DESIGNEE PAR ARRETE.

- Prévues par Art. R. 417-10 §II 10°, §I, art. R. 411-25 al. 3 du C. de la route. Art. L. 2213-2 2° du CGCT.

- Réprimée par Art. R. 417-10 §IV du C. de la route.  
- arrêté municipal 115/2015 du 29/10/2015

**Date / heure** : le 21/11/2015 à 15h10

**Lieu** : CHEMIN DES DUNES  
. CALAIS - 62

### Identification du véhicule

- Immatriculation : BV.
- Pays : FRANCE
- Marque : PEUGEOT

### Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 00442668
- Code Service : 62PU130000

### Effet(s) sur le permis de conduire

Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de conduire.

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antai.fr](http://www.antai.fr) ou appelez le **0811 871 871** (coût d'un appel local).

### VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction et met fin à l'action publique (articles 529 du Code de procédure pénale.)

### Montant de l'amende :

**AMENDE FORFAITAIRE** Si vous payez dans les 45 jours à compter du 27/11/2015 : **35 €**  
ou 60 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).

**AMENDE MAJOREE** Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 27/11/2015 : **75 €**  
Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

### VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

Vous n'effectuez pas de paiement. Utilisez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :  
L'officier du ministère public près le Tribunal de Police de Calais  
CS 39000  
35094 RENNES CEDEX 9  
Le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr) vous permet aussi de remplir le formulaire de requête en exonération.

### INFORMATION

**Le traitement automatisé des données à caractère personnel**  
Les informations contenues dans cet avis font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel régi par l'arrêté du 13 octobre 2004, modifié. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification.

Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :  
Administrateur du centre national de traitement  
TSA 74000 - 35094 RENNES CEDEX 9

V14.U1.U6.U3.U1 0001012047

33360810120471 61 FSM-T61-554

